

Concours d'Admission aux Études de Psychomotricité

JEUDI 25 AVRIL 2019

CONDITIONS D'INSCRIPTION :

Constitution du dossier :

Les candidats désirant s'inscrire au concours d'entrée en psychomotricité du JEUDI 25 AVRIL 2019 devront envoyer le **MERCREDI 13 FEVRIER 2019 au plus tard**, le cachet de la poste faisant foi, les pièces suivantes :

1. la fiche d'inscription récapitulative des informations saisies en ligne complétée, datée et signée que vous imprimez à la fin de votre préinscription en ligne ou que vous recevrez sur l'e-mail que vous avez renseigné ;
2. une photocopie de la carte d'identité ou du passeport ;
3. une photocopie du baccalauréat français, baccalauréat européen, du DAEU **ou** un certificat de scolarité pour les candidats en classe de terminale durant l'année **2018-2019** ;
4. un chèque de **100 euros** libellé à l'ordre de l'**Agent comptable de Sorbonne Université** daté et signé. Inscrire obligatoirement, en bas au dos du chèque vos nom, prénom et numéro de dossier.
En cas de désistement, quel qu'en soit le motif, aucun remboursement ne sera effectué.
5. *UNIQUEMENT pour les demandes de dispenses/équivalences / VAPP : joindre obligatoirement un CV + une lettre de motivation (cf. Page 3)*

Ces pièces sont à envoyer à l'adresse suivante :

Faculté de Médecine Sorbonne Université
Site Pitié-Salpêtrière
Scolarité des Enseignements Paramédicaux
91 Bd de l'Hôpital
75013 Paris
Téléphone : 01 40 77 98 44 / 81/91
Courriel : medecine-dfs-paramedicaux@sorbonne-universite.fr

IMPORTANT : A LIRE IMPERATIVEMENT

Tout dossier posté après le MERCREDI 13 FÉVRIER 2019 ou tout dossier incomplet sera refusé.

Lorsque la scolarité des enseignements paramédicaux reçoit votre dossier papier, elle vous transmet un accusé de réception par email.

IMPORTANT : Tout incident dans la transmission du dossier, qu'elle qu'en soit la cause (hors délai, perte, grève...) engage la responsabilité de l'émetteur et entraîne un refus systématique d'inscription au concours d'entrée de psychomotricité.

MODALITES DU CONCOURS DE PSYCHOMOTRICIEN

■ Date : JEUDI 25 AVRIL 2019

- Convocation des candidats à 12h30
- Épreuve de contraction de texte : 13h00 – 15h00 (durée 2h)
- Épreuve de biologie (QCM) : 16h15 – 18h15 (durée 2h)

Attention, pour la réservation de vos titres de transport, le contrôle des copies par l'Administration nécessite un délai. La fin de l'épreuve est conditionnée aux éventuels retards du début des épreuves et des contrôles effectués par l'Administration à la fin de celles-ci.

■ Lieu des épreuves écrites : Parc des Expositions de Villepinte – 93420 - Villepinte

Les informations complémentaires seront communiquées sur la convocation.

- Si la convocation ne vous est pas parvenue par email le jeudi 11 avril 2019 au plus tard, adressez un email à medecine-dfs-paramedicaux@sorbonne-universite.fr en mentionnant Nom, Prénom et N° de dossier pour effectuer une demande de renvoi.

Retrouvez toutes les informations relatives au concours de psychomotricien organisé par la faculté de médecine Sorbonne Université à l'adresse suivante :

http://www.fmpmc.upmc.fr/fr/les_formations/les_etudes_paramedicales/psychomotricite/concours_d_admission_de_psychomotricite.html

AMENAGEMENT DES EXAMENS

Si vous souhaitez bénéficier, pour raison de santé, d'un aménagement au cours des épreuves du concours (tiers-temps supplémentaire, assistance d'un secrétaire, accès fauteuil...), vous devez en faire la demande avant le **MARDI 12 FÉVRIER 2019**, auprès du :

Service Handicap Santé Etudiant de l'UPMC (SHSE)
Bâtiment 41 - Boite courrier 146
4 place JUSSIEU -75005 PARIS
01.44.27.75.15 shse@upmc.fr

Dès réception de votre demande, le SHSE vous enverra les modalités de constitution du dossier et de prise de rendez-vous auprès du Service Interuniversitaire de Médecine Préventive des Étudiants (S.I.U.M.P.P.S).

Attention, la date limite de prise de rendez-vous auprès du S.I.U.M.P.P.S est fixée au **20 FÉVRIER 2019 inclus**.

N'attendez donc pas les derniers jours pour envoyer votre demande d'aménagement auprès du SHSE puis du S.I.U.M.P.P.S.

Votre demande d'aménagement ne pourra être validée tant que toutes les démarches auprès du SHSE et S.I.U.M.P.P.S n'auront pas été accomplies dans les délais.

Le fait de ne pas faire parvenir les pièces justificatives demandées au S.I.U.M.P.P.S dans le délai et selon les modalités fixées entraînera le rejet de la demande d'aménagement.

N'oubliez pas de cocher la case « aménagement des examens » sur votre fiche d'inscription.

Cette rubrique concerne les candidats qui n'ont pas le diplôme requis pour s'inscrire au concours d'entrée de psychomotricité.

1/ DISPENSES – EQUIVALENCES DU BACCALAUREAT

Ces demandes concernent :

- _ Les candidats non titulaires d'un baccalauréat français ou d'un pays membre de l'union européenne, mais titulaires d'un autre diplôme doivent faire une demande de dispense du baccalauréat.
- _ Les candidats titulaires d'un baccalauréat étranger doivent faire une demande d'équivalence du baccalauréat.

Les demandes de dispense ou équivalence doivent être envoyées **au sein du dossier d'inscription le mercredi 13 février 2018 dernier délai, cachet de la poste faisant foi.**

Les candidats ayant déjà obtenu une dispense doivent renouveler leur demande.

2/ PROCEDURE VAPP (Validation des Acquis Personnels et Professionnels)

Cette demande concerne :

- _ Les candidats ne possédant aucun diplôme mais justifiant d'une qualification OU d'une expérience personnelle/professionnelle, jugées suffisantes, conformément aux dispositions de l'article L. 613-5 du code de l'éducation.
- _ La validation des acquis personnels et professionnels (VAPP, cf. décret du 23 août 1985) autorise le candidat titulaire d'un diplôme de niveau V (CAP, BEP...) ou ne possédant aucun diplôme, à s'inscrire au concours d'entrée de psychomotricité. Cette procédure de VAPP sera uniquement valable pour le concours d'entrée de psychomotricité de la faculté de médecine Sorbonne Université se déroulant le **jeudi 25 avril 2019** au Parc des Expositions de Villepinte.

Les demandes de VAPP doivent être envoyées **au sein du dossier d'inscription le mercredi 13 février 2019 dernier délai, cachet de la poste faisant foi.**

Pour finaliser cette procédure, vous devez également contacter Mme UEBERSFELD, Responsable du pôle Reprise d'Études et Validation des Acquis au 01 44 27 82 82 ou par email à france.uebersfeld@sorbonne-universite.fr afin qu'elle étudie votre parcours personnel et professionnel et qu'elle rende une synthèse au service des inscriptions.

Attention : la date limite de prise de contact auprès de Mme UEBERSFELD est fixée au mardi 12 février 2019.

IMPORTANT : Une Commission est réunie en présence du responsable de la formation concernée pour examiner votre demande et prendre une décision. L'avis rendu par la Commission vous sera transmis le 28 février 2019 par voie électronique. Si l'avis rendu est favorable, votre inscription au concours d'entrée sera acceptée.

NOTE : Les candidats inscrits en classe de terminale n'ont pas besoin de demander une dispense ; ils sont inscrits sous condition de l'obtention du baccalauréat en joignant au dossier d'inscription un **certificat de scolarité en classe de terminale pour l'année 2018-2019.**